

Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 2 Avril 2021

Date de la convocation
26/03/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	13
Nombre d'excusés	8
Nombre de procurations	0
Vote	
- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

12/04/2021

Et publication le

12/04/2021

Date d'affichage

12/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Valence-sur-Baise sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), CAMAZZOLA Robert, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, SPOERRY Quitterie (suppléante de M. GOUANELLE Vincent), GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, NETO Barbara, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle), M. TOUHE-RUMEAU Christian

Excusés : M., BEYRIES Philippe, ESPERON Patricia, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

Procurations :

A été nommé **secrétaire de séance** :
Mme Barbara NETO

Délibération N°5 – 02/04/2021 – 4.1.8

Nature de l'acte : 4.1.8

Modification des règles du Compte Epargne temps

Monsieur Le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 1 avril 2015 avec avis favorable du Comité Technique le 16 mars 2015 afin de permettre aux agents de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, des jours de congés ou de RTT.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps à l'ensemble des agents du PETR dont les nouveaux « contrats de projets », il a été proposé de soumettre pour avis au Comité Technique Paritaire la modification des articles 2 et 3 comme suit :

Article 2 : les bénéficiaires

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service

Article 3 : Les agents exclus du dispositif du CET

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique

Les membre du Comité Technique du CDG du Gers s'étant réuni le 1^{er} mars 2021 les avis suivants ont été émis :

- Collège des représentants des collectivités : **favorable à l'unanimité** des membres présents
- Collège des représentants du personnel : **favorable à l'unanimité** des membres présents

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200048601-20210402-02042021_05-DE

- **Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**
- **Accepte la modification des articles 2 et 3 de la délibération du 16 mars 2015 relative au Compte Epargne Temps**
- **Autorise l'alimentation du CET aux agents en situation de contrat de projet**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**

